

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 163 pendant les travaux
de renouvellement de la couche de roulement en enrobés
du 30 mai au 2 juin 2023
sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 3 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés, sur la route départementale n° 163, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés concernant la RD 163 du 30 mai au 2 juin 2023 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 1 + 565 au PR 2+861, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Pierre-la-Cour vers Bréal-sous-Vitré, Argentré-du-Plessis et

Vitré :

- RD 163 rue de Bretagne jusqu'à la rue du Fourmillon,
- Rue du Fourmillon jusqu'à la RD 106 Saint-Pierre-la-Cour,
- RD 106 Saint-Pierre-la-Cour, jusqu'à la RD 57,
- RD 57 jusqu'à la RD 120 puis RD 857 direction Vitré,
- RD 857 jusqu'à la RD 111.

Sens Vitré, Argentré-du-Plessis et Bréal-sous-Vitré vers Saint-Pierre-la-Cour :

- RD 111 jusqu'à la RD 857,
- RD 857 direction La Gravelle jusqu'à la RD 120 E puis RD 57,
- RD 57 jusqu'à la RD 106,
- RD 106 jusqu'à Saint-Pierre-la-Cour.

La limitation de tonnage sur la RD 106, jusqu'à La Gravelle, RD 57 sera supprimée dans les deux sens pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Saint-Pierre-la-Cour, La Gravelle et Bréal-sous-Vitré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- L'entreprise PIGEON TP, valentin.laigneau@groupe-pigeon.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- Mme la Préfète,
- M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- Transports scolaires, philippe.pivert@ratpdev.com,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN